

ARRÊTE N°179/ARS/Département

Portant arrêt d'activité de la Pension NAZE, 5 chemin des Brumes 97400 Saint Denis

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Et

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Mme Martine LADOUCKETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS),

Vu l'arrêté N°171/ARS/Département du 29 mai 2020 portant suspension d'activité de la Pension NAZE,

Considérant que, par courrier du 15 mai 2020, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS) et le président du Conseil Départemental de La Réunion ont diligenté une inspection sur la Pension Naze en application des articles L 313-13 et suivants de code de l'action sociale et des familles et des articles L 1331-22 et suivants et L 1311-4 du code de la santé publique, mission intervenue les 19 et 20 mai 2020,

Considérant le rapport de la mission d'inspection de la Pension Naze en date du 28 mai 2020,

Considérant que ce rapport rend compte de l'accueil par la Pension Naze de 53 résidents, dont la plupart présente les caractéristiques de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées avec dépendance, et établit ainsi que la Pension Naze constitue un établissement médico-social, au sens de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, sans disposer de l'autorisation préalable prévue à l'article L 313-1 du même code,

Considérant que ce rapport a conduit la directrice générale de l'ARS et le président du Conseil Départemental de La Réunion à décider de la suspension d'activité de la Pension Naze et à en confier l'administration provisoire à l'Association Saint François d'Assise par l'arrêté susvisé du 29 mai 2020,

Considérant que l'article L 313-15 du code de l'action sociale et des familles donne compétence à la directrice générale de l'ARS et au président du Conseil Départemental pour mettre fin à toute activité ayant donné lieu à une création sans l'autorisation prévue à cet effet,

ARRETEMENT

Article 1 :

En application de l'article L313-15 du code de l'action sociale et des familles, il est mis fin à l'activité d'accueil et d'hébergement de toutes personnes relevant des catégories de bénéficiaires des établissements sociaux et médico-sociaux régis par le code de l'action sociale et des familles, exercée par Mme Marie Mimose SISAHAYE, épouse NAZE, au travers de la Pension NAZE, sise 5 chemin des Brumes 97400 Saint Denis.

L'administration provisoire, confiée à l'Association Saint François d'Assise par l'arrêté n°171 du 29 mai 2020 susvisé, et exercée en dehors des locaux de la pension NAZE, se poursuit jusqu'au relogement de tous les résidents.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et au recueil des actes du Conseil Départemental de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Saint Denis, le 2 juillet 2020

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion



Martine Ladoucette

Le Président du Conseil Départemental
de La Réunion



Cyril Melchior